



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Marché public de services

**REGLEMENT DE CONSULTATION
MAPA 2021 1**

**PRESTATIONS DE VOYAGES SCOLAIRES
Période 2021-2022**

**Date et heure limites de remise des plis :
03/09/2021 à 12h00**

Sommaire

Article 1 : Objet et étendue de la consultation.....	3
Article 2 : Mode de passation, type et décomposition de la procédure.....	3
Article 3 : La durée.....	4
Article 4 : Conditions de la consultation.....	4
4.1. Délais de validité des offres.....	4
4.2. Condition de présentation des offres.....	4
4.3. Groupement de candidats.....	4
4.4. Sous-traitance.....	5
4.5. Dossier de consultation des entreprises.....	5
4.6. Modifications de détails du dossier de consultation.....	5
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1. Aptitudes et capacités.....	5
5.2. Constitution des plis.....	6
Article 6 : Présentation des pièces de l'offre.....	6
6.1. Présentation de l'annexe à l'acte d'engagement « bordereau des prix unitaires ».....	6
6.2. Définition du périmètre de la variante.....	7
6.3. Définition du périmètre de la prestation supplémentaire éventuelle.....	7
6.4. Modalité de remise d'un pli.....	7
6.5. Date limite de réception des plis.....	8
Article 7 : Évaluation des offres.....	8
Article 8 : Suite à donner à la consultation.....	9
Article 9 : Obligations du candidat retenu.....	9
Article 10 : Renseignements complémentaires.....	10

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

Le présent marché public a pour objet l'achat d'une prestation de services de voyages scolaires pour le collège Henri de Navarre de la ville de Coutras (33230).

Il comprend :

- l'organisation du séjour et des activités (réservations, activités, repas et matériels éventuels...),
- le transport des élèves et des accompagnants (groupé),
- l'hébergement du groupe,
- la garantie de prise en charge et de sécurité des biens et des personnes.

Il comprend également :

- la transmission des documents de voyage par voie électronique (transport, hébergement, réservation...),
- la gestion du transport de bagages : gestion des excédents de bagages, et du fret,
- la proposition, le cas échéant, de prestation de rapprochement de places,
- la garantie de la continuité du service 24h/24 et 7j/7 (pour toutes les prestations et dans les cas de réservation, modification, annulation et émission).
- La garantie de rapatriement/annulation.

Article 2 : Mode de passation, type et décomposition de la procédure

Le présent marché public est passé par procédure adaptée avec publicité adaptée conformément aux mentions portées en page de garde du présent document. Il est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

A chaque lot correspond un accord-cadre à bons de commande, passé en application des articles L.2125-1 al. 1, R. 2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique. Il est mono-attributaire. Un même fournisseur ou un même groupement de fournisseurs peut être attributaire d'un seul ou de plusieurs lots.

Il est passé sans montant minimum et avec montant maximum de 214 000 € HT pour toute sa durée.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lot	Désignation du lot	Effectif du groupe		Dates prévisionnelles	Montant estimé en € HT
		Elèves	Accompagnants		
1	Voyage au Ski	57	6	31/01/2022 au 04/02/2022	18 000,00
2	Voyage à Paris	30	3	Période entre mi mars et début	8 000,00

				avril 2022	
3	Voyage à Berlin	30	3	11/04/2022 au 15/04/2022	15 000,00
4	Voyage à Carcans	70	3	30/05/2022 au 03/06/2022	7 000,00

L'estimation du marché public (effectif du groupe, dates prévisionnelles et montant estimé) pour toute la durée de chaque lot est donnée à titre indicatif, celle-ci n'engage en aucun cas le pouvoir adjudicateur sur ses futures commandes.

Article 3 : La durée

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois ferme, non renouvelable à compter de sa date de notification.

Article 4 : Conditions de la consultation

4.1. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres, ou de la limite de remise des offres négociées, le cas échéant.

4.2. Condition de présentation des offres

Les candidats ne peuvent présenter qu'une offre. Les offres multiples présentées par un même candidat sont interdites. Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le CCP MAPA 2021 1.

Les variantes sont autorisées le candidat doit la chiffrer dans son « bordereau des prix unitaires ».

Une prestation supplémentaire éventuelle peut être proposée, le candidat doit la chiffrer dans son « bordereau des prix unitaires ».

4.3. Groupement de candidats

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement soit sous la forme d'un groupement selon les articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses co-traitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises au stade de la passation du marché public. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du marché public.

4.4. Sous-traitance

L'adhésion à la sous-traitance d'une partie des prestations est possible dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre.

La présentation d'un sous-traitant peut se faire au moment du dépôt de l'offre, ou au moment de l'attribution du marché public ou en cours d'exécution. Il s'effectue par le biais du formulaire « Déclaration de sous-traitance - DC4 », téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'économie (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Au cours du dépôt de l'offre, seule la présente du formulaire DC4 est requise.

4.5. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Il comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- la déclaration du candidat individuel (imprimé DC2) ;
- la déclaration de sous-traitance éventuelle (imprimé DC4)
- l'acte d'engagement (AE) ;
- l'annexe de l'acte d'engagement « bordereau des prix unitaires » ;
- le cadre de réponse technique ;
- le règlement de la consultation RC MAPA 2021 1 ;
- le cahier des clauses administratives particulières CCAP MAPA 2021 ;
- le cahier des clauses techniques particulières CCTP MAPA 2021.

4.6. Modifications de détails du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions jusqu'au cinquième jour avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les questions sont posées par écrit sur la plateforme de dématérialisation AJI, l'administration répond par le même biais.

Les renseignements complémentaires éventuels sont communiqués cinq jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, et transmis à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation AJI. Tous les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres
--

5.1. Aptitudes et capacités

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-2 ou aux articles L. 2141-4 à L. 2141- 11 du code de la

commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

5.2. Constitution des plis

Les plis sont constitués des pièces relatives à la candidature, des pièces d'offre technique et financière suivantes :

Pièces de la candidature	
Libellé	Signature
La lettre de candidature, désignation du mandataire par ses co-traitants éventuels (imprimé DC1)	non
La déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement éventuels (imprimé DC2)	non
Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, extrait Kbis, etc.)	non
Pièces de l'offre	
Libellé	Signature
L'acte d'engagement complété	non
L'annexe à l'acte d'engagement « bordereau des prix unitaires » complétée	oui
Cadre de réponse technique	non
Copie contrat d'assurance annulation et rapatriement	non
La déclaration de sous-traitance du sous-traitant pressenti (imprimé DC4) (document facultatif)	non

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les documents constituant la candidature pourront être donnés une seule fois. Par ailleurs, pour chaque lot, les documents constituant l'offre devront être identifiés distinctement.

Article 6 : Présentation des pièces de l'offre

6.1. Présentation de l'annexe à l'acte d'engagement « bordereau des prix unitaires »

Lorsque le candidat renseigne l'annexe à l'acte d'engagement « bordereau des prix unitaires » il choisit le type d'offre qu'il privilégie, à savoir :

- soit l'offre de base,
- soit la variante,
- soit l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle.

6.2. Définition du périmètre de la variante

La variation de l'offre de base doit porter sur un ou plusieurs éléments et modifier partiellement le programme fixé au CCTP. Elle est définie ci-après :

- le candidat présente un circuit optimisé pour limiter les déplacements,
- le candidat présente une alternative économique avantageuse sur le type de transport utilisé,
- le candidat présente une alternative économique avantageuse sur le type d'hébergement proposé.

La présentation de la variante doit prendre en compte les clauses contractuelles fixées au cahier des clauses administratives et techniques de la présente consultation.

6.3. Définition du périmètre de la prestation supplémentaire éventuelle

L'ajout d'une prestation supplémentaire éventuelle consiste en la présentation d'une activité pouvant intégrer le programme du séjour fixé au cahier des clauses techniques. Il est fixé comme suivant :

- le candidat propose une activité en adéquation avec le public concerné,
- l'activité doit être économiquement viable et en adéquation avec le montant estimé du marché public,
- l'activité doit garantir la sécurité du groupe,
- l'activité peut porter sur une thématique culturelle, sportive, pédagogique.

L'ajout de la prestation supplémentaire doit prendre en compte les clauses contractuelles fixées au cahier des clauses administratives et techniques de la présente consultation.

6.4. Modalité de remise d'un pli

Le pli doit être déposé sous forme électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation AJI à l'adresse <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Les documents sont à présenter de préférence aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg.

Dans la mesure du possible, le bordereau des prix unitaires doit être également transmis au format .xls ou .ods.

Les candidats doivent se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ce site et pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation est disponible dans la rubrique « aide », afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde en plus de leur pli dématérialisé sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB ou CD-Rom.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique du pli électronique. La copie est envoyée sous enveloppe cachetée portant les mentions « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – Service gestion –

MAPA 2021 1 » à l'adresse : Collège Henri de Navarre. Elle doit parvenir avant les date et heure limites de réception des plis mentionnés en page de garde.

6.5. Date limite de réception des plis

Les dates et heures limites de réception des plis figurent en page de garde du présent règlement.

Aucun pli et copie de sauvegarde parvenus au service de gestion après ces dates et heures, et ce, quel que soit son mode d'acheminement, ne seront examinés.

Article 7 : Évaluation des offres

Les pièces de l'offre sont analysées avant les pièces de la candidature conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'évaluation des offres, le pouvoir adjudicateur vérifie que tous les plis sont complets. Si l'acheteur constate que des pièces ou informations sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

Ensuite le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la conformité des offres aux prescriptions techniques demandées. Les offres jugées conformes seront classées en fonction des critères suivants :

Critères	Pondérations
Prix	60,00 %
Critère technique	40,00 %

Le critère prix donne lieu à une note sur 60 points.

Le prix utilisé à l'analyse de ce critère est le « prix total » inscrit à l'annexe à l'acte d'engagement « bordereau des prix unitaires » selon le type d'offre que le candidat privilégie, à savoir :

- soit l'offre de base,
- soit la variante facultative,
- soit l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle.

La note de chaque candidat est attribuée selon la formule :

coefficient de pondération x (prix le plus bas / prix du candidat).

Le critère technique donne lieu à une note sur 40 points.

La note du critère technique est obtenue à partir de la qualité du programme proposé et sur le respect des articles 6.1 à 6.3 du présent document. Le cadre technique doit être le plus exhaustif possible pour répondre au mieux au dit critère.

Article 8 : Suite à donner à la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats. Le pouvoir adjudicateur peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Seules les trois offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, seront sélectionnées.

Outre l'aspect financier, ces négociations permettront d'affiner la valeur technique des offres et si nécessaire procéder à leur régularisation. Cette négociation pourra donc porter sur l'ensemble des conditions du marché y compris les clauses administratives, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

La forme de l'entretien de négociation (physique, téléphonique, etc.) est choisie par le pouvoir adjudicateur. Un courriel via le profil acheteur, sera adressé à tous les candidats sélectionnés et fixera les modalités pratiques. Les frais inhérents au déplacement (frais de transport, etc.) sont à la charge des candidats. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée.

Le nombre de tours de négociation étant conditionné par la teneur des offres reçues, chaque candidat est encouragé à remettre, dès le premier tour de négociation, sa meilleure offre technique et financière.

Au terme de la négociation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse au regard des critères et pondérations initialement prévus.

Article 9 : Obligations du candidat retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, s'il ne les a pas produit avec son offre, fournir, dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera fait :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- une copie d'inscription au registre du commerce ou un extrait Kbis ;
- les copies d'attestation d'assurance contractées pour l'exercice de l'activité ;
- le contrat d'assurance annulation rapatriement signé ;
- les attestations et certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Dans le cadre d'une déclaration de groupement :

- Les imprimés DC1 et DC2 signés de tous les membres du groupement ;
- RIB du(des) co-traitant(s) dans le cas d'un groupement.

Dans le cadre d'une déclaration de sous-traitance : le sous-traitant transmet toutes les pièces demandées au candidat retenu listées ci-dessus. L'acceptation du sous-traitant par le représentant du pouvoir adjudicateur se fait dans un délai 21 jours à réception du DC4 complété et augmenté des pièces demandées, pour accepter ou refuser le sous-traitant. Passé ce délai, il est réputé accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat placé en seconde position sera sollicité.

Article 10 : Renseignements complémentaires
--

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats s'adresseront au Collège Henri De Navarre – service de gestion – interlocuteur unique :

mail : gest.0331621h@ac-bordeaux.fr